

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
16 décembre 2024

PUBLIE LE : 17 DEC. 2024

Délibération n°241216-2 : Dissolution de droit du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL) dans le cadre du non-renouvellement de la convention de délégation de compétences entre le SIARSGL et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CA SGBS)

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le dix décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

**PRESENTS**

L'ETANG-LA-VILLE	Claude CABOCEL, DELEGUE TITULAIRE Jean-Jacques LACHETEAU, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	François ROUSSEL-DEVAUX, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Christian PERSIAUX, DELEGUE TITULAIRE Isabelle DE TONQUEDEC, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE Alexandre MORLET, DELEGUE SUPPLEANT Elisabeth GUYARD, DELEGUEE SUPPLEANTE

**ABSENTS EXCUSES**

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Bernard FERRU, DELEGUE SUPPLEANT Francine LAZARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
L'ETANG-LA-VILLE	Stéphane POUILLARD, DELEGUE SUPPLEANT Olivia FOUCAUD-ROYER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Raphaël DOAN, DELEGUE TITULAIRE Luc BESSETTES, DELEGUE SUPPLEANT Pascal SIMONNET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Nicole GAUTIER, DELEGUE SUPPLEANT Romaric LENOIR, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Christine MERCURI, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Jean-Bernard BISSON, DELEGUE TITULAIRE

**Communes non représentées** : CHAMBOURCY / LE PECQ

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>8</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>9</b>
<b>Délégués présents</b>	:	<b>14</b>
<b>Pouvoirs</b>	:	<b>/</b>
<b>Délégués comptant pour le vote</b>	:	<b>12</b>

**OBJET : DISSOLUTION DE DROIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (SIARSGL) DANS LE CADRE DU NON-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LE SIARSGL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (CA SGBS)**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L 1321-1 et 1321-2, prévoyant le transfert des compétences Eau, Assainissement & Eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que les modalités de ce transfert.

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

**VU** l'article L3112 -1 du Code général de la Propriété des personnes publiques (CG3P) régissant les modalités de transferts des biens cédés à l'amiable ;

**VU** l'arrêté préfectoral de Seine et Oise du 1<sup>er</sup> août 1950 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye entre les communes de Saint-Germain-en-Laye, Marly-le Roi, Le Pecq et le Port-Marly ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des Yvelines des 30 mars 1953, 24 novembre 1954, 5 août 1958, 27 octobre 1970, 5 octobre 1983, 25 mai 1989, 16 août 1990 et du 9 avril 2008 portant adhésion des communes de Fourqueux, Mareil-Marly, l'Etang-la-Ville, Louveciennes (Le Bas Prunay) et Chambourcy (versant Sud) au syndicat ainsi que modification des statuts du syndicat, notamment sur l'objet du Syndicat, les dépenses et les recettes du syndicat ainsi que le nombre de délégués et membres du Bureau ;

**VU** l'arrêté préfectoral des Yvelines du 3 juillet 2019 constatant la substitution de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye issue de la fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux aux communes de Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux au sein du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** les délibérations n°DEL20-109 du 24 septembre 2020 et n°DEL21-86 du 23 septembre 2021 du conseil communautaire et la délibération n°200921-4 du comité syndical en date du 20 septembre 2021 approuvant la délégation de compétences portant sur le transport des eaux usées (et eaux potables) auprès du syndicat d'assainissement intracommunautaire SIARSGL et la convention de délégation de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois ;

**VU** la délibération n°140622-5 du comité syndical du 14 juin 2022 relative au transfert de résultats 2021 au titre de la compétence de transport des Eaux usées et pluviales et la délibération n°DEL22-130 concordante du conseil communautaire du 8 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que les communes de Saint-Germain-en-Laye, Marly-le Roi, Le Pecq, le Port-Marly, Mareil-Marly, l'Etang-la-Ville, Louveciennes (Le Bas Prunay) et Chambourcy (versant Sud) sont membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et qu'en conséquence le périmètre du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye est inclus en totalité dans celui de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et de ce fait, elle se substitue de plein droit au syndicat intercommunal d'assainissement pour la compétence de transport des eaux usées et pluviales ;

**CONSIDERANT** le courrier de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine du 21 octobre 2024 confirmant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, le non-renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de transport des eaux usées et eaux pluviales ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, le syndicat n'a plus d'objet et qu'il convient de constater la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye ;

**CONSIDERANT** que le syndicat n'emploie pas de personnel,

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ACTE** le non-renouvellement de la convention de délégation de compétences à compter du 01 janvier 2025 ;

**DEMANDE** au Préfet de constater la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye au 31 décembre 2024 ;

**ACTE** le transfert du bilan actif / passif de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye à la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;

**AUTORISE**, le Président à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la dissolution du syndicat ;

**AUTORISE**, le comptable public du service de gestion comptable de Saint-Germain-en-Laye à enregistrer les écritures budgétaires et non budgétaires dans le cadre de la dissolution du syndicat ;

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **17 DEC. 2024**

Transmis en préfecture et affiché le **17 DEC. 2024**

**Christian PERSIAUX**  
Secrétaire de séance

**Pour Extrait Conforme**  
  
**Arnaud PÉRICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal